# Protection maternelle infantile

Plan de continuité de service au niveau de la PMI centrale

**Actualisé le 30/03/2020**

**ACTIVITE PMI CENTRALE**

1. **Activité qui ne requière pas de continuité de service et dont la tenue est impossible**

Saisie des certificats de santé du 9ème et du 24ème mois et des feuilles de soin. Cette activité est rendue impossible par le non accès aux outils nomades et par l’absence de document à saisir.

1. **Activité non prioritaire mais réalisable à distance**

Tenu à jour des tableaux de bord et autres rapports d’activité.

1. **Activité qui requiert une continuité de service :**

* Assurer une continuité de service sur la messagerie générique
* Gestion du courrier postal au moins 1 fois par semaine
* Assurer une continuité au niveau des appels téléphoniques de la ligne PMI
* Assurer une continuité de service de la Hotline spécifique EAJE réquisitionnée et questions des assistants maternels en lien avec les modes d’accueil des enfants
* Certificat de santé CS1 à viser par une puéricultrice
* Génération des mises à disposition qui suit la réception des déclarations de grossesse et des certificats du 8ème jour.
* Gestion du stock de masque
* **Génération des mises à disposition qui suit la réception des déclarations de grossesse et des certificats du 8ème jour.**

Compte tenu des conditions d’accouchement et des temps d’hospitalisation très raccourcis des femmes et des nouveau-nés en post-partum, il est essentiel que la PMI demeure visible pour ces jeunes parents. C’est pour cette raison, que la saisie et l’envoi des mises à disposition a été déplacée en activité prioritaire.

Ainsi : les déclarations de grossesse et les certificats du 8ème jour sont saisis par les secrétaires du central. Elles génèrent elles-mêmes les mises à disposition via l’application HORUS aux noms des professionnels référents.

* **Gestion des masques**

Le stock de masques chirurgicaux est géré par le service de PMI en lien avec le PC sécurité.

**Dans les MDS :**

1. **Les activités qui sont suspendues** :

Toutes les actions collectives, les permanences de puériculture, les consultations de la petite enfance, les visites post-natales, les VAD d’accompagnement, les bilans de santé en école maternelle, toutes les réunions avec présence physique (les réunions téléphoniques sont possibles).

1. **Les activités réalisables à distance** :

Prise de nouvelles régulières des familles suivies pour lesquelles cela est nécessaire, notamment, les situations avec risque de danger, les familles dans lesquelles un enfant ou un parent est en situation de handicap, les familles pour lesquelles un étayage important était mis en place et a dû s’interrompre (suivis CMP, mode d’accueil, mesure de TISFE,…)

Rappel des parents qui ont sollicités une aide, notamment en périnatalité, conseils et orientation pour toute personne qui sollicite le service.

1. **Les activités maintenues :**

Visites à domicile sur critère particulier : situation urgente d’évaluation en protection de l’enfance, inquiétudes parentales majeures dans le mois qui suit la naissance d’un premier enfant, difficultés d’allaitement maternel,

Les VAD seront effectuées après validation du cadre, le port d’un masque chirurgical est obligatoire ainsi que la friction des mains au Soluté Hydro Alcoolique à l’entrée et à la sortie du domicile. La balance doit être désinfectée avant et après la pesée.

**Dans les MDD :**

Une continuité de service est assurée par un binôme (un cadre et un agent volontaire) pour assurer l’accueil téléphonique, gérer le courrier et être en appui si nécessaire aux collègues en télétravail (scan de documents par exemple).